

DÉCISION DU BUREAU n° 2019_B2 PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

AVIS SUR LE PROJET ARRÊTÉ DU SCoT DES LANDES D'ARMAGNAC

Séance du 21 février 2019

Date de la convocation 15 février 2019	
Nombre de membres	15
Nombre de présents	9
Vote :	
- POUR	9
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille dix-neuf et le vingt et un février, à 17h00, le Bureau, régulièrement convoqué le 15 février 2019, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à Auch, 11 rue Marcel Luquet, sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITERRAND.

Présents: Michel BAYLAC, Elisabeth DUPUY-MITERRAND, Christian FALCETO, Robert FRAIRET, Hervé LEFEBVRE, Guy MANTOVANI, Pierre MARCHIOL, Gérard PAUL, Franck MONTAUGE.

Absents: Gérard DUBRAC, Pierre DUFFAUT, Marie-Ange PASSARIEU, Michel RAFFIN, François RIVIERE, Raymond VALL.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment le L. 143-20,

Le 30 novembre 2018, le Syndicat mixte du développement des Landes d'Armagnac a saisi, le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne pour avis sur le projet de SCoT des Landes d'Armagnac arrêté le 4 octobre 2018.

Points de repère

Le SCoT des Landes d'Armagnac est situé en Nouvelle Aquitaine, dans le département des Landes. Il s'étend sur 1064 km² et compte 17 124 habitants (INSEE 2014). La ville centre est Roquefort. Il couvre 39 communes regroupées en 2 intercommunalités limitrophes du SCoT de Gascogne par le biais des communautés de communes Grand Armagnac et Bas-Armagnac et de 10 communes (Réans, Castelnau-d'Auzan Labarrère; Eauze, Cazaubon, Monclar, Mauléon-d'Armagnac, Lannemaignan, Castex d'Armagnac, Monguilhem, Toujouse, Le Houga).

Le projet de SCoT des Landes d'Armagnac

Le projet se fonde sur la notion de proximité dont les élus font une valeur majeure de leur territoire de SCoT. Ils en font découler le renouveau du territoire par l'internalisation du développement s'appuyant sur la desserte numérique, la revitalisation des bourgs-centres, la diversification de l'agriculture. La proximité liée à une croissance démographique au fil de l'eau, est vecteur de vitalité artisanale et commerciale. La présence de deux échangeurs de l'A65 sur le territoire du SCoT participe à son attractivité en lien avec l'économie métropolitaine bordelaise.

Il s'inscrit à l'horizon 2035 et vise 19 500 habitants, correspondant à une augmentation de 2425 nouveaux habitants.

Le territoire se structure autour 7 bassins de de vie de proximité (interactions constatées des habitants pour l'emploi, les équipements et services) et l'armature urbaine qui sous-tend le projet s'organise autour de 4 niveaux :

- 3 pôles principaux constituant le support de développement et à conforter dans la diversité de fonctions : Roquefort/Arue/Sarbazan ; Villeneuve de Marsan ; Gabaret/Barleboscq
- 2 pôles secondaires d'appui aux polarités principales, à conforter dans l'accueil de population, d'équipement et de services répondant à la proximité : Saint-Justin ; Labastide d'Armagnac
- 2 polarités structurantes de proximité pour les territoires ruraux à conforter et ou à développer : Losse et Hontanx
- les autres communes

La mise en œuvre du projet s'inscrit dans 3 phases de 6 ans. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables s'articule autour de 4 axes.

Le premier axe, « *Valoriser les atouts économiques du territoire des Landes d'Armagnac* » vise à maintenir et développer les filières «SOCLE» de l'économie landaise (l'économie présente, l'agriculture et la sylviculture), à développer des réseaux d'entreprises, à promouvoir la diversification agricole et à valoriser économiquement les ressources naturelles (exploitation de matières premières et énergies renouvelables). Le développement économique vise l'équilibre territorial et se structure à partir de l'armature urbaine et de 3 niveaux de ZAE (d'intérêt SCoT, intercommunalité et communal). 51,16 ha seront urbanisés (3 périodes de 6 ans) et en complément des 29 ha existants. En parallèle 100 ha sont prévus pour le développement des ENR.

L'axe 2 « *accroître l'attractivité territoriale* » vise à mettre en œuvre une stratégie territoriale solidaire, et à développer une politique de déplacements adaptée et vertueuse. Aussi, le projet met l'accent sur le nécessaire désenclavement du territoire et vise une meilleure desserte numérique, l'amélioration de l'accessibilité externe du territoire (axes routiers majeurs et l'anticipation de la gare LGV à proximité). Les mobilités internes sont également fléchées dans le projet. Il s'agit de favoriser les modes de déplacement alternatifs au véhicule individuel (covoiturage, modes doux) et le rapprochement géographique des équipements économiques et de services de proximité pour limiter les déplacements.

Le troisième axe « *une politique de l'habitat entre diversité et qualité* » ambitionne de résorber la vacance, de diversifier le parc de logements et d'adapter la production à la demande, de promouvoir un développement urbain respectueux des structures héritées et économe en espace. Pour accueillir 2425 nouveaux habitants, il est nécessaire de produire 1500 à 1600 nouveaux logements. Leur répartition est prévue d'abord par bassins de vie de proximité puis 46 % seront réalisés dans les pôles (8 et 10 lgts/ha) et 54 % dans les 29 autres communes (6 lgts/ha). Les 3 phases d'urbanisation de 6 ans flèchent un pourcentage de réalisation croissant pour les pôles (60 %, 65 %, 70%) et décroissant pour les communes (40 %, 35 %, 30%). 5 % des logements réalisés auront un caractère social.

L'enveloppe foncière nécessaire est estimée à 268 ha destinée à l'habitat est répartie entre l'extension 217,5 ha et la densification 50,8 ha.

Le dernier axe « *valoriser les ressources naturelles et le cadre de vie* » vise à améliorer l'état de la ressource en eau (qualitatif et quantitatif), à valoriser les fonctions écologiques des Landes d'Armagnac, à faire des identités locales une composante forte des projets de développement, à protéger les populations et les activités humaines contre les risques majeurs. Il s'agit de préserver de l'urbanisation les espaces naturels remarquables constituant les cœurs de biodiversité, en protégeant strictement les sites déjà identifiées au niveau institutionnel mais aussi tenant compte des zones humides, lagunes inventoriées par la SAGE de la Midouze dans le cadre de la Trame Bleue et en maintenant le caractère peu fragmenté des grandes entités écologiques du territoire (massif forestier des Landes des Gascogne, Landes à Molinies).

Le SCoT des Landes d'Armagnac au regard du SCoT de Gascogne

Les territoires du SCoT des Landes d'Armagnac et SCoT de Gascogne possèdent des caractéristiques communes en matière d'attractivité avec des aménités similaires (nature, paysage, patrimoine, agriculture et viticulture), de tourisme (patrimoine landais, le chemin de Saint-Jacques de Compostelle, les Thermes de Barbotan), d'agriculture (armagnac).

Ces deux territoires partagent aussi la richesse écologique liée à la ressource en eau, des corridors et des réservoirs de biodiversité : deux ZNIEFF 2 « Vallée de la Douze et de ses affluents » et « Vallée du Midou et forêt départementale d'Ognoas » ; 3 Sites Natura 2000 « Réseau Hydrographique du Midou et du Ludon », « Etangs d'Armagnac », « La Gélise ». Il existe

d'ailleurs des discussions entre intercommunalités limitrophe (valorisation de la zone humide des Etangs de l'Armagnac) pour construire des dispositions de valorisation de ces espaces.

Les structurations territoriales des SCoT des Landes d'Armagnac et de Gascogne ont des influences réciproques.

Le bassin de vie structuré autour de Villeneuve-de-Marsan, pôle principal du SCoT des Landes d'Armagnac, compte 3 communes du SCoT de Gascogne : Toujouse, Monguilhem et Lannemeignan.

Les secteurs Est et Sud-Est du SCoT des Landes d'Armagnac, sont organisés respectivement autour du pôle principal de Gabarret-Parleboscq et de la polarité structurante de proximité de Hontanx et sont orientés vers l'Armagnac gersois, notamment vers Eauze et Cazaubon (offre de santé, emploi, déplacements, le tourisme, hébergement...). 13 communes du territoire du SCoT des Landes d'Armagnac font partie du bassin de vie structuré autour de la commune de Cazaubon identifié dans le diagnostic du SCoT de Gascogne comme un pôle de proximité.

L'armature du SCoT de Gascogne est organisée autour de 4 niveaux de polarités distincts, en fonction du rôle, de l'influence et du rayonnement sur le territoire : ville-centre, pôles majeurs, pôles d'équilibre de bassin de vie et pôles de proximité.

Comment les influences réciproques s'articulent-elles dans le projet ?

Conclusion

Même si le diagnostic du SCoT des Landes d'Armagnac fait quelques références aux influences extérieures, le projet ne semble pas se positionner par rapport aux territoires de SCoT voisins et notamment celui du SCoT de Gascogne. Pourquoi, pour se renforcer, ne s'appuie-t-il pas davantage sur les éléments partagés et l'interaction constatée entre certains secteurs des territoires des SCoT des Landes d'Armagnac et de Gascogne ?

Le Bureau du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne décide à l'unanimité de :

- ne pas formuler de remarques sur le parti pris de planification du SCoT des Landes d'Armagnac ;
- noter et regretter, dans le projet, la faible place des influences réciproques entre le territoire du SCoT des Landes d'Armagnac et celui du SCoT de Gascogne ;
- demander à être associé à la mise en œuvre du projet afin de pouvoir anticiper les complémentarités souhaitables, d'abord dans son SCoT en cours d'élaboration, puis dans sa mise en œuvre.

Fait à AUCH, le 21 février 2019

La Présidente,

Elisabeth DUPUY-MITERRAND

